

Sainte-Foy, le 4 mars 1991.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 3156

(modifiant le règlement de zonage #1401 dans le but de créer une disposition particulière à la zone industrielle IB-2 afin de permettre la construction d'un poste d'essence sans baie de service (gaz-bar) avec lave-auto. (District #2 Laval)

Il est proposé par le conseiller

Gilles Lavoie;

Et résolu que le règlement 3156 est et soit adopté et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 Le chapitre 3.11 du règlement de zonage #1401 est modifié par l'ajout, après l'article 3.11.4.2.1 des articles suivants:

3.11.4.3 Disposition particulière à la zone industrielle IB-2;

3.11.4.3.1 Poste d'essence sans baie de service (gaz bar) avec lave-auto;

Dans la zone industrielle IB-2 et malgré les dispositions des articles 1.3.5.11, 5.3.1.1, 5.3.1.2, 5.3.1.3 et du chapitre 5.4, les postes d'essence sans baie de service (gaz bar) avec lave-auto sont autorisés aux conditions suivantes:

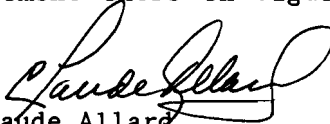
- Chacune des marges latérales aura un minimum de quinze (15) pieds;
- Un kiosque pourra être intégré à l'îlot des pompes.

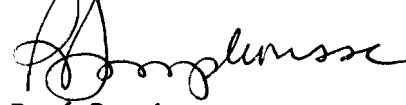
ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant pourvu qu'elles soient compatibles avec les dispositions du présent règlement.

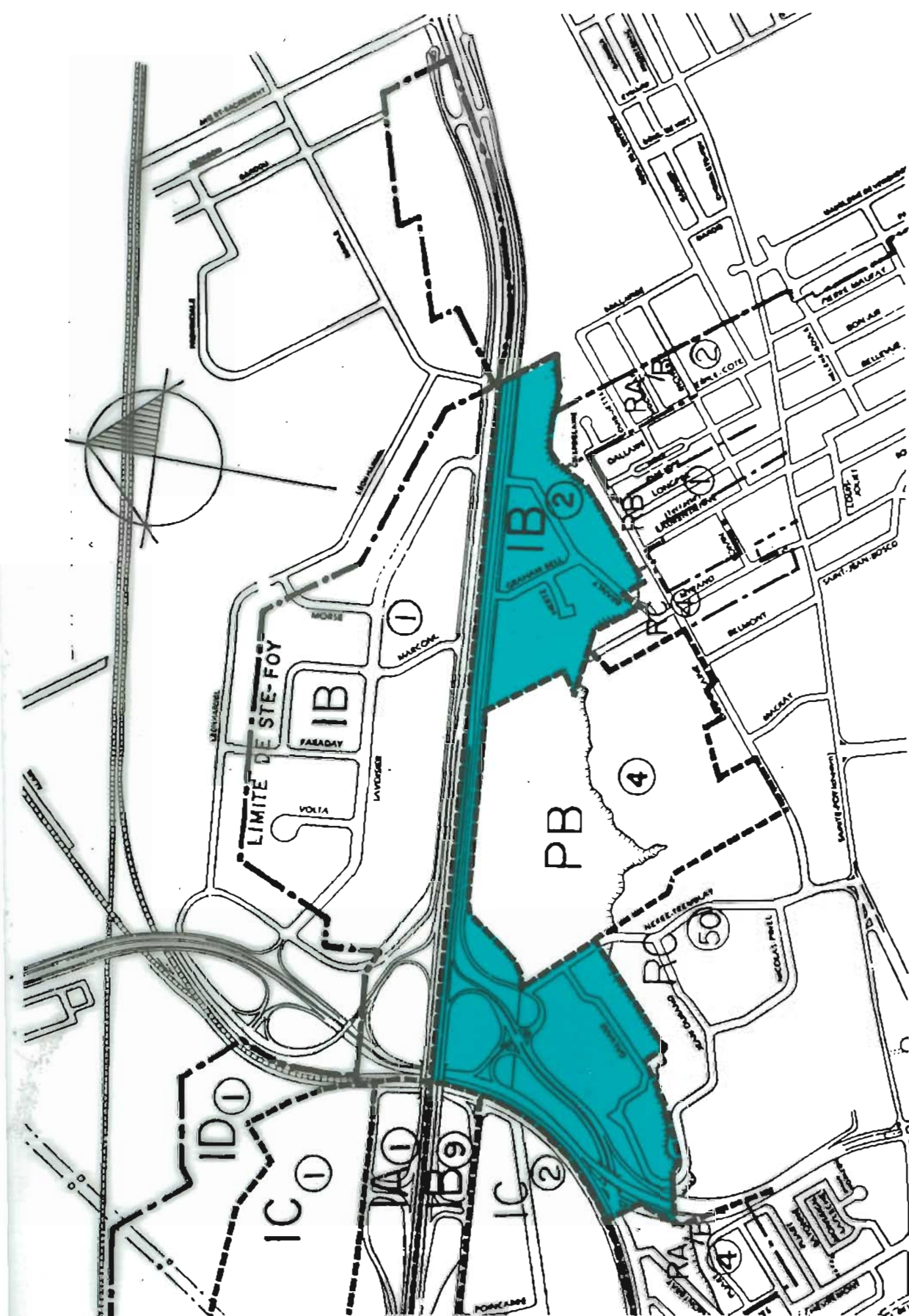
ARTICLE 3

Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Claude Allard,
Président du Conseil.


René Damphousse,
Greffier.

/cm



PROMULGATION

REGLEMENT NO. "3156"

ville de **SAINTE-FOY**

AVIS - PROMULGATION

AVIS est, par les présentes, donné que le 4 mars 1991, le Conseil a adopté:

- le règlement 3149 modifiant le règlement de zonage # 1401 dans le but: 1) d'agrandir la zone commerciale CA-25 à même une partie de la zone commerciale CC-4; 2) d'agrandir la zone commerciale CC-6 à même une partie de la zone commerciale CC-4; 3) d'ajouter une disposition particulière à la zone CA-25 concernant la construction de postes d'essence sans baie de service (gaz bar). (District # 4 St-Denys)
- le règlement 3153 modifiant le règlement de zonage # 1401 dans le but: 1) de créer la zone résidentielle RC-104 à même une partie de la zone publique PA-8; 2) de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RC-104 concernant les usages, la densité, la hauteur et la longueur des bâtiments, les marges, le stationnement souterrain et l'angle d'ensoleillement. (District # 4 St-Denys).
- le règlement 3156 modifiant le règlement de zonage # 1401 dans le but de créer une disposition particulière à la zone industrielle, IB-2 afin de permettre la construction d'un poste d'essence sans baie de service (gaz bar) avec lave-auto. (District # 2 Laval)

Ces règlements ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue le 21 mars 1991.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, division des Archives.

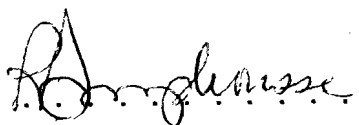
Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 25 mars 1991

LE GREFFIER DE LA VILLE
RENÉ DAMPHOUSSE

53132562

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 28 MARS
1991 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME JOUR
CONFORMEMENT A LA LOI.

.....  **RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.**